

Avenant du 31 janvier 2022 relatif aux salaires

Le présent avenant a pour objet de fixer la rémunération mensuelle brute en dessous de laquelle aucun salarié employé sur la base de la durée de travail légale ne pourra être rémunéré dans les entreprises relevant de la convention collective nationale des professions de la photographie.

Article 1er

Salaires minima mensuels

Les salaires minima conventionnels issus de la nouvelle grille de classification du 31 janvier 2022 sont les suivants :

(En euros.)

Catégorie	Coefficient	Salaire
Employé	150	1622
	155	1639
	165	1651
	175	1662
	185	1676
	195	1748
	205	1788
Maîtrise	210	1883
	220	1968
	230	2059
	250	2242
	270	2349
Cadre	275	2462
	320	2903
	350	3080
	370	3302
	410	3683
450	4024	

La base est la durée légale du travail, soit 151,67 heures.

Article 2

Entrée en vigueur

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur, pour l'ensemble des entreprises adhérentes aux organisations ou groupements signataires, le 1^{er} février 2022.

Pour les entreprises non adhérentes aux organisations patronales signataires, le présent avenant entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension au journal officiel.

Article 3

Dispositions particulières aux entreprises de moins de 50 salariés

Pour l'application de l'article L 2261-23-1 du Code du Travail, les signataires conviennent que le contenu du présent accord ne justifie pas de prévoir les stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés, visées à l'article L 2232-10-1 du Code du Travail.

Le présent avenant entrera en vigueur à l'issue du délai prévu par l'article L. 2232-2 du code du travail pour l'exercice par les organisations syndicales représentatives des salariés du droit d'opposition.

Fait à Saumur, le 31 janvier 2022.

Suivent les signatures ci-dessous :

Fédération Nationale de la Photographie
28, rue du Maréchal Leclerc
49400 Saumur

Fédération des Services CFDT
Tour Essor
14, rue Scandicci
93508 PANTIN Cedex

Fédération Nationale de l'Encadrement du
Commerce et des Services CFE-CGC
9, rue de Rocroy
75010 PARIS

UNSA Spectacle et Communication
21, rue Jules Ferry
93170 Bagnolet